

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. Mme MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. CANAVESE Sébastien

Absent : M. PALANCA Cyril.

Convocation du 24/11/2023

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Extension de l'école de Malaussène par la CCAA
- QUESTIONS DIVERSES

I - Extension de l'école de Malaussène par la CCAA

DELIB N° 59-2023

Suite à une demande de la Commune pour créer une cantine (actuellement installée dans la salle polyvalente « Suzanne COLLET », la Communauté de Communes Alpes d'Azur a soumis au Conseil Municipal une esquisse d'un projet d'extension de l'école avec création :

- d'une salle d'activité (enceinte existante Rdj du bâtiment de l'école)
- d'un bureau pour la Direction (Extension RDC)
- dortoir (Extension RDC)
- d'une cantine et d'une salle périscolaire (extension sur le terrain multisports de la commune)
- maintient d'un espace sports /activités extérieures (terrain multisports de la commune)
- aménagement toilettes PMR – liaisons PMR et sécurisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet et de statuer sur celui-ci.

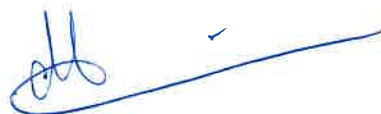
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DONNE un accord de principe à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour lancer le projet.

RESTE en attente d'une étude définitive.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



II- QUESTIONS DIVERSES :

1- Vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 15 heures à la Salle Polyvalente.

2- Bergerie - Fromagerie :

Le Conseil Municipal a décidé de conserver le bâtiment de la bergerie-fromagerie à la Commune. Toutes ventes ou locations sont actuellement écartées. Des locaux communaux peuvent y être aménagés. Le projet est à l'étude.

3- Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à la famille TUMORTICCHI souhaitant vendre à la Commune la parcelle Section A 267 (23 centiares) à l'€uro symbolique.

La séance est levée à 19 heures 20
Malaussène, le 30 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

